

Le désarmement massif, simultané et contrôlé doit être complété par l'attribution à la Société des Nations d'une force militaire puissante, c'est-à-dire ayant une supériorité telle qu'elle soit susceptible de décourager d'une part toute velléité d'agression et d'étouffer immédiatement et sans dommage toute tentative de rébellion contre la communauté internationale.

La constitution d'une force de police internationale est la deuxième tâche à réaliser à l'heure actuelle. Celle-ci doit être sous le contrôle de la Société des Nations. Ainsi son action préventive ou répressive sera efficace : sa réaction sera automatique et immédiate.

Au contraire, un système de contingents mis à la disposition de la Société des Nations par les différents Etats au moment où l'agression est sur le point d'être consommée ou vient de l'être laisserait nécessairement régner une incertitude en ce qui concerne cette co-opération. En effet celle-ci serait subordonnée à la volonté des Etats souverains ; des hésitations seraient à craindre par suite des réactions de l'opinion publique.

Cette force de police doit être une armée de métier entraînée dès le temps de paix au rôle qu'elle devra jouer. C'est la condition même de sa cohésion et de sa puissance.*

Naturellement l'aviation sera appelée à jouer à cet égard un rôle essentiel étant donné sa puissance offensive et d'intimidation et la plus grande facilité de réaliser dans les conditions de la technique l'internationalisation d'une telle arme.

En définitive, sécurité collective et assistance mutuelle doivent se combiner avec la création d'une force de police internationale et le désarmement. Le risque de défaillance de la part des Etats sera alors négligeable car les sacrifices exigés et le danger de guerre seront insignifiants. La prévention des conflits armés sera réalisée ou tout au moins l'application de sanctions pacifiques et une simple opération de police seront suffisantes. Les fauteurs de troubles seront contraints de rester dans la légalité.

Evidemment, il ne faut pas méconnaître les difficultés de l'organisation de la paix sur ces bases. Une telle œuvre se heurte à la souveraineté des Etats ; elle implique une diminution de cet attribut dans un des domaines les plus fondamentaux, mais il ne faut pas se détourner de ce but et y travailler avec toute l'ardeur et toute la foi que justifie la création d'un ordre social supérieur.

Cependant, en attendant ces réalisations et tout en travaillant à leur succès, il est absolument nécessaire de prendre toutes les mesures susceptibles de prévenir la guerre à l'heure actuelle. Certes la prévention et la répression des conflits armés est une obligation universelle et tous les Etats doivent loyalement y co-opérer sans distinction aucune. Mais étant donné le développement présent de l'humanité, pour s'assurer ce concours général on a envisagé de doser le degré de contribution, de responsabilité et de sacrifices imposés à chaque nation suivant les intérêts mis en cause par une agression ou une menace de coup de force dans une zone déterminée. C'est pour cette raison que l'on pense aujourd'hui créer dans le cadre d'une organisation universelle comme la Société des Nations un système de régions à l'intérieur desquelles seraient prescrites, d'une façon précise, la nature et l'étendue des obligations de chacun.

A la condition que ces zones soient suffisamment vastes et s'étendent par exemple à un continent comme l'Europe un tel système ne présente pas de grands inconvénients et peut être une étape nécessaire dans l'organisation de la paix.

* D'ailleurs le désarmement aurait le grand avantage de soulager l'économie des peuples menacés de s'effondrer sous le fardeau de dépenses improductives. Ainsi seraient diminuées quelques-unes des causes de guerre.

Mais un système universel fondé sur le désarmement et la création d'une force de police internationale doit être le but final et est la condition d'une paix véritable et indivisible.

II. ÉQUITÉ ET PROCÉDURE DE REVISION PACIFIQUE DU STATUT ECONOMIQUE ET POLITIQUE

La création d'une force de police internationale, le désarmement général, l'organisation de l'assistance mutuelle et de la sécurité collective sont absolument indispensables au maintien de la paix ; toutefois ces réalisations ne seront possibles que si le triomphe de l'équité est assuré. Ce système d'obligations et de contrainte doit évidemment être aussi au service de la justice. La force à la disposition de l'injustice n'est qu'oppression intolérable.

On ne peut fonder une paix durable dans la société internationale comme dans la société civile que sur la justice. Les révolutions à l'intérieur d'un Etat viennent briser l'appareil policier et renverser les gouvernements qui ne cherchent à se maintenir que par l'oppression. De même les nations ne consentiront à désarmer que le jour où elles auront la garantie que leurs aspirations légitimes pourront être satisfaites pacifiquement et non par le recours à la force. Dans le cas contraire elles conserveront jalousement leurs armées. Dans une société inorganisée ou fondée sur l'injustice la force est le seul moyen d'assurer le triomphe du Droit.

Certes, le désarmement est la condition du triomphe de la légalité mais il ne faut pas oublier que le règne de la justice est aussi la condition du désarmement. Il y a interdépendance entre l'un et l'autre. Cette solidarité est aussi, sinon plus, fondamentale que celle existant entre la sécurité collective et le désarmement.

Il faut donc organiser une procédure et un tribunal ou un organisme capables d'instruire les demandes équitables de revision du statut économique et politique. Ainsi sera assurée la réalisation des aspirations et des besoins légitimes des différents peuples. Les causes profondes de guerre seront supprimées. Une paix durable ne peut être établie que sur l'équité.

Si l'on se refuse à donner satisfaction à des revendications légitimes on maintient le monde dans un état de tension constante, on empêche toute collaboration, on prépare une explosion, c'est-à-dire la guerre. La force devient au lieu du droit l'accoucheuse de la société future.

Pour ne pas avoir tenu compte dans le passé de ces données fondamentales et vitales le désarmement et la sécurité collective n'ont pas été assurés, la paix n'a pas été organisée et le monde est menacé à l'heure actuelle d'une catastrophe.

Bien entendu, affirmer la nécessité de prévoir une procédure pour réaliser pacifiquement les changements légitimes du statut économique et politique ne signifie nullement que toute demande mérite de recevoir satisfaction.

" La justice d'une revendication n'est pas nécessairement proportionnelle aux passions nationales qu'elle suscite. Ces passions peuvent être délibérément surexcitées par ce que je considère comme l'un des éléments les plus dangereux de la vie moderne, à savoir la propagande gouvernementale. Trop souvent la revendication désirée créerait plus d'injustices qu'elle n'en supprimerait ou apporterait dans les esprits plus de surexcitation qu'elle n'en apaiserait."

La communauté internationale, par l'intermédiaire de ses organes compétents, doit être juge de la légitimité des revendications. Les revisions ne sauraient être effectuées que lorsqu'elles sont équitables et nécessaires.

En définitive il faut assurer le maximum de justice et de bonheur et donner à la Société les moyens de contrainte pour les sauvegarder.